

SD/SB - 2025/657/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP
COMMERCIALES/TEMPORAIRES/685CENTREAUDIO1BDPREFECTURE(ANIMATIONCOMMERCIALE8+9SEPT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, temporaires et permanents, réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire communal,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande présentée le 28 août 2025 le CENTRE AUDIO POUR TOUS, représenté par Madame Norège RAOUX domicilié à Montbrison (42600) 1 boulevard de la Préfecture pour occuper le domaine public par l'installation de matériel (tables ; structure toile ...) à cette même adresse afin d'organiser une animation commerciale, les 8 et 9 septembre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre et le maintien de la tranquillité publique et de prendre toutes les mesures de sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

- Le CENTRE AUDIO POUR TOUS, représenté par Madame Norège RAOUX, sera autorisé à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD DE LA PREFECTURE – devant le n° 1 2-1 – OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

- L'espace public (trottoir) situé devant et sur la longueur de la devanture du commerce sera neutralisé partiellement ; la circulation piétonne devra être maintenue.
- Le stationnement sera interdit sur deux (2) emplacements devant le commerce pour permettre la mise en place de matériel divers (abri toile ; stand ...).
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration. L'ensemble des déchets produits lors de cette animation devra être évacué par les soins de Madame Norège RAOUX.
- La circulation sera impérativement maintenue sur la contre-allée.

2-2 – SIGNALÉTIQUE/ PUBLICATION/ SECURITE

- La signalétique pour réserver les deux emplacements de stationnement sera à la charge de Madame Norège RAOUX.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté en cas de réquisition.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 5/09/25.



- Le CENTRE AUDIO POUR TOUS sera entièrement responsable en cas d'accidents liés à la circulation piétonne et la présence d'éléments matériels sur le domaine public.
- Le CENTRE AUDIO POUR TOUS s'engage à ne pas dresser de structures toile en cas d'alerte météo ou de fortes intempéries.
- Le CENTRE AUDIO POUR TOUS s'engage à ne pas créer de nuisances sonores au voisinage. Aucune sonorisation extérieure ne devra être mise en place.

2-3 – DURÉE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives du LUNDI 8 SEPTEMBRE au MARDI 9 SEPTEMBRE 2025 et de 8 heures à 19 heures.
- Le matériel installé devra être démonté immédiatement après la fin de l'animation et le domaine public rendu à son usage initial.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur.
- Le CENTRE AUDIO POUR TOUS s'engage à s'acquitter de la redevance en vigueur : 3€50 / m²/ jour.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- CENTRE AUDIO POUR TOUS – Mme Norège RAOUX / norege.raoux@gmail.com,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.



Le 4 septembre 2025
 Pour Monsieur le Maire et par délégation,
 Serge DEMOLIERE
 Directeur des services techniques